



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025 À 19H30
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 mai 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2025;
5. Recouvrement du droit de mutation et de taxes foncières sur le lot 6 437 301;

RESSOURCES HUMAINES

6. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour un chargé de projet en réglementation;
7. Création d'un poste de spécialiste aux bâtiments et nomination de monsieur Yves Dumont;

URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 991, rue Écho;

9. Demande de dérogation mineure – 1500, rue des Métairies;
10. Demande de dérogation mineure – 1858, rue Damiron;
11. *Règlement n° 398-2025 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage* – Adoption;

TRÉSORERIE

12. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
13. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2025 - Première projection;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 avril 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

69-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances du conseil d'agglomération de Québec des 2, 10 et 16 avril 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* le 17 mai 2025;
5. Délégation à la greffière de la Ville du pouvoir de fixer une consultation publique sur la proposition préliminaire d'adoption du plan d'urbanisme;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025;

RESSOURCES HUMAINES

7. Adoption de la grille salariale des employés du programme vacances-été 2025;
8. Autorisation de la signature de la lettre d'entente no 6 entre la Ville et le SCFP – Projet pilote pour l'horaire d'été en 2025;
9. Autorisation d'embauche d'une conseillère en urbanisme;
10. Nomination de monsieur Yannick Corriveau à titre d'horticulteur;

11. Autorisation d'embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque;

LOISIRS

12. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette pour l'attribution d'une aide financière;
13. Attribution d'une aide financière au Centre de service scolaire des Découvreurs;

URBANISME

14. Demande de dérogations mineures – 1843, rue de l'Estoc;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1843, rue de l'Estoc;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1937, rue Victor-L.-Laurin;
17. *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle* – Assemblée publique de consultation;
18. *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte, supérieure ou exceptionnelle* – Adoption du règlement;
19. *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91* – Assemblée publique de consultation;
20. *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91* - Adoption du règlement;
21. *Règlement no 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur supérieure ou forte* - Adoption;
22. *Règlement no 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur moyenne à l'intérieur du cœur villageois* - Adoption;
23. *Règlement n° 398-2025 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage* – Avis de motion, présentation et dépôt;

TRAVAUX PUBLICS

24. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2025;
25. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant des travaux de réfection de rues en 2025;

TRÉSORERIE

26. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2025 et de la liste des dépenses par approubateurs;

27. Autorisation de paiement du deuxième versement de la quote-part 2025 de l'agglomération de Québec;
28. Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2024;
29. Divers;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

ADOPTÉE

70-25 3.

SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 2, 10 ET 16 AVRIL 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 2, 10 et 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025

AP2025-074 Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 92596);

AP2025-076 Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de licences concurrentes et de soutien annuel de la solution *Guide TI* (Dossier 91692);

- AP2025-084** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets*, relative à la fourniture de services d'entretien sanitaire - Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 92635);
- DE2025-116** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 2 073 631 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-117** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 631 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- AP2025-053** Contrat entre la Ville de Québec et *Ault Industries inc.*, pour la fourniture de pièces de rechange - *Centre de récupération de la matière organique* (Dossier 92420);
- AP2025-063** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets*, relative à l'entretien spécialisé du domaine de Maizerets (Dossier 92492);
- AP2025-069** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 91683);
- AP2025-078** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets*, pour l'entretien des aménagements paysagers et sentiers pédestres du domaine de Maizerets et de l'Arboretum - Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 92653);
- CU2025-040** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2025-118** Prolongation du *Plan commerce 2022–2025*;
- PA2025-046** Avis de conformité du projet *Construction de lignes d'alimentation souterraines à 230 kV à L'Ancienne-Lorette et Québec d'Hydro-Québec* aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de l'agglomération de Québec;
- TM2025-053** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux services d'autopartage*, R.A.V.Q. 1698, et dépôt du projet de règlement;
- EM2025-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1761, et dépôt du projet de règlement;
- EM2025-003** Appropriation d'un montant de 68 000 \$ au fonds général;

- EM2025-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1762, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-001** Appropriation d'un montant de 1 026 000 \$ à même le fonds général;
- EM2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1763, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-004** Appropriation d'un montant de 1 665 000 \$ au fonds général;
- EM2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1764, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-005** Appropriation d'un montant de 44 500 \$ à même le fonds général;
- EM2025-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1765, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-006** Appropriation d'un montant de 15 000 \$ à même le fonds général;
- EM2025-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1766, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-007** Appropriation d'un montant de 258 000 \$ au fonds général;
- EM2025-008** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1767, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-008** Appropriation d'un montant de 142 000 \$ au fonds général;

- EM2025-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1768, et dépôt du projet de règlement;
- EM2025-009** Appropriation d'un montant de 228 000 \$ à même le fonds général;
- PA2025-003** *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1723;
- PQ2025-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres, d'ouvrages d'art et de structures connexes en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1736;
- PA2025-007** *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier des Châtels*, R.A.V.Q. 1744;
- PA2025-024** *Règlement de l'agglomération sur l'achat d'immeubles et de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logement social et abordable de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1748;
- PA2025-040** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement d'espaces publics compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1749;
- PA2025-041** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement d'espaces publics compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1750;
- PQ2025-007** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'identification des causes de refoulement et de surverse des réseaux d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1756;
- TI2025-002** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1758;
- IN2025-004** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1760;
- PA2025-033** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1769.

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

LS2025-047 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un centre multifonctionnel de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1725.*

SÉANCE DU 16 AVRIL 2025

AP2025-096 Contrat pour l'acquisition de crédits annuels et le soutien de l'historien *AVEVA PI System* (Dossier 92502);

AP2025-107 Prise d'acte du *Rapport annuel 2024 - Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*;

AP2025-119 Adjudication d'un contrat pour des travaux de sciage de bordures (Appel d'offres public 92312);

DE2025-126 Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial 3e Avenue, Limoilou*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2025;

FN2025-008 Approbation du *Règlement No 450 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements du Réseau de transport de la Capitale*;

FN2025-009 Approbation du *Règlement No 451 décrétant un emprunt n'excédant pas 2 918 000 \$ concernant l'acquisition de véhicules de service du Réseau de transport de la Capitale*;

AP2025-051 Contrat pour le soutien technique et l'entretien annuel des licences illimitées des bases de données *Oracle* (Dossier 92393);

AP2025-113 Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'oeuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 90426);

AP2025-117 Entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'oeuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 92848);

AP2025-122 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de services cellulaires (Appel d'offres public 92151);

AP2025-132 Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques (Appel d'offres public 92357);

AP2025-134 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'acide phosphorique blanche à 75 % en citerne palette (Appel d'offres public 91964);

CU2025-057 Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 des quartiers de Lairet et de Maizerets de l'arrondissement de La Cité-Limoilou;

- DE2025-009** Convention de financement entre la Ville de Québec et *Automatisation Orisha inc.*, relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Mise en oeuvre du plan de commercialisation et de développement de l'entreprise*;
- DE2025-125** Modification de la résolution CA-2023-0535 du 20 septembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue des Érables, connu et désigné comme étant le lot 6 675 140 (anciennement connu comme étant une partie du lot 1 304 982) du cadastre du Québec, relativement au projet de *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (TramCité)* - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-132** Modification de la résolution CA-2023-0718 du 6 décembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 618 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2025-133** Modification de la résolution CA-2023-0719 du 6 décembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 619 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- EX2025-034** Appropriation d'un montant de 1 700 000 \$ à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf.: R.A.V.Q. 1362);
- TM2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'exclusion de trois immeubles de la zone de permis de stationnement 12 dans le quartier Saint-Roch*, R.A.V.Q. 1755, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-136** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 436 820 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1772, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-137** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 1 571 336 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1773, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-091** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 6 541 261, 6 541 262, 6 541 263, 6 541 264 et 6 541 265 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1776, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-043** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de jardins communautaires et de développement de lieux et d'initiatives diverses relatives à l'agriculture urbaine de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1743, et dépôt du projet de règlement;

- PA2025-043** Appropriation d'un montant de 55 000 \$ au fonds général;
- GM2025-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1784, et dépôt du projet de règlement;*
- GM2025-001** Appropriation d'une somme de 87 500 \$ au fonds général;
- TM2025-053** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux services d'autopartage, R.A.V.Q. 1698;*
- GT2025-033** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de centre de valorisation de surplus de matériaux d'excavation sur le lot numéro 6 621 109 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1757;*
- EM2025-003** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1761;*
- EM2025-001** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1762;*
- EM2025-004** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1763;*
- EM2025-005** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1764;*
- EM2025-006** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1765;*
- EM2025-007** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1766;*

- EM2025-008** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1767;*
- EM2025-009** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1768;*
- GT2025-109** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot numéro 4 826 921 et une partie du lot numéro 4 852 162 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1770.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 263-21 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

71-25 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI 2025

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai 2025 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

ADOPTÉE

72-25 5. **DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FIXER LA CONSULTATION PUBLIQUE À LA GREFFIÈRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 90 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville doit tenir une assemblée publique sur la proposition préliminaire d'adoption du plan d'urbanisme par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre désigné par le maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

CONSIDÉRANT que le conseil peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE conformément au 2^e alinéa de l'article 90 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation concernant l'adoption du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

73-25 6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2025**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025.

ADOPTÉE

74-25 7. **ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2025**

Monsieur Sébastien Hallé déclare un intérêt.

CONSIDÉRANT qu'afin de se doter d'une grille salariale pour le personnel du camp de jour, une analyse a été effectuée, et ce, afin de nous permettre de demeurer attractifs et ainsi nous assurer du maintien de l'offre de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la grille salariale suivante pour le programme vacances été 2025 :

Poste	Salaire horaire
Animateur et accompagnateur 1	16,85\$
Animateur et accompagnateur 2	17,10\$
Animateur-leader	17,35\$

Responsable adjoint 1	19,60\$
Responsable adjoint 2	20,85\$
Coordonnateur	26,60\$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER la grille salariale pour les employés du programme vacances-été 2025.

ADOPTÉE

75-25 8. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 6 ENTRE LA VILLE ET LE SCFP – PROJET PILOTE POUR L'HORAIRE D'ÉTÉ EN 2025

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2024, la Ville a réalisé un projet pilote concernant l'horaire d'été des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande du syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP), afin de reconduire le même horaire que celui établi à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le réaménagement des horaires permet de mieux encadrer le temps de déplacement des équipes et ainsi assurer une utilisation optimale des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser le bien-être de ses employés et de faciliter la conciliation famille-travail et vie personnelle;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 6 afin que les employés puissent bénéficier de l'horaire d'été, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 6 à intervenir entre la Ville et le SCFP.

ADOPTÉE

76-25 9. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination d'un employé au poste de directeur par intérim au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller en urbanisme est donc devenu vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 23 candidatures;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été rencontrés en entrevue et soumis à un test d'aptitudes techniques;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, l'équipe de sélection a retenu la candidature de madame Sophie Desmers;

CONSIDÉRANT que cette dernière est diplômée en géographie et économie et a une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional;

CONSIDÉRANT qu'elle a également occupé différents emplois dans le domaine de l'urbanisme, en plus d'avoir déjà travaillé à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que madame Desmers possède toutes les qualifications nécessaires;

CONSIDÉRANT que la rémunération sera celle prévue à la classe 3, échelon 5, de la *Politique des employés-cadres*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat de travail, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Desmers au poste de conseillère en urbanisme, et ce, à compter du 12 mai 2025.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de Madame Desmers, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

77-25 10. NOMINATION DE MONSIEUR YANNICK CORRIVEAU À TITRE D'HORTICULTEUR

CONSIDÉRANT qu'un poste d'horticulteur est vacant;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage interne d'un poste d'horticulteur, poste régulier saisonnier;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Yannick Corriveau fait partie des employés répondant aux exigences du poste d'horticulteur;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède un DEP en aménagement paysager et travaille au sein de l'équipe des travaux publics depuis le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue est celle de la classe grade 5, échelon 4;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Yannick Corriveau à titre d'horticulteur, employé régulier-saisonnier, au Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 avril 2025, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

78-25 11. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé aux prêts à la bibliothèque est vacant;

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a débuté en avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la banque de candidature, les candidats correspondant aux critères de l'emploi ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marie-Andrée Marchand pour ce poste;

CONSIDÉRANT que cette dernière possède de l'expérience dans le domaine de la muséologie, des communications et des arts;

CONSIDÉRANT que la rémunération de madame Marchand est celle prévue à l'échelon 3 de la classe d'emploi préposée aux prêts de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle cette dernière est soumise est de 1040 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marchand à titre de préposée aux prêts, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de préposé aux prêts, et ce, à compter du 28 avril 2025.

ADOPTÉE

79-25 12. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME SENTIERS VÉLO L'ANCIENNE-LORETTE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir une aide financière de 5 000 à l'organisme Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette afin d'assumer le coût des travaux pour le développement d'un nouveau sentier, de deux nouveaux segments aux sentiers existants et le repositionnement de modules de bois;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'organisme ont établi un protocole d'entente visant à établir les modalités de ce projet;

CONSIDÉRANT que cette entente débutera le 1^{er} mai 2025 et se terminera le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER la signature de l'entente entre la Ville et l'organisme Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer l'entente à intervenir.

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de l'aide financière.

ADOPTÉE

80-25 13. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement effectués par le Centre de service scolaire des Découvreurs au bénéfice du club de karaté Kyoshindo à l'École des Hauts-Clochers, pavillon Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont permis à l'organisme de centraliser l'ensemble de son matériel près du gymnase;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun d'accorder une aide financière de 21 142,20 \$ au Centre de service scolaire des Découvreurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER l'attribution d'une aide financière au Centre de service scolaire des Découvreurs pour la somme de 21 142,20 \$.

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement.

ADOPTÉE

81-25 14. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1843, RUE DE L'ESTOC

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Vincent Trudel, propriétaire du 1843, rue de l'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 824 440 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage no V-965-89*:

- Des marges de recul latérales de 1,6 mètre, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Un pourcentage de cour arrière de 36%, alors que le minimum prescrit est de 40%.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, portant la minute 353, daté du 26 février 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue professionnelle en architecture, datés du 21 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement proposé sera réalisé directement au-dessus du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme prévoit retirer la notion de pourcentage de cour arrière dans la future réglementation afin d'y intégrer un pourcentage minimal d'espace de verdure sur le terrain, tout en maintenant une marge de recul arrière minimale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage no V-965-89*:

- Des marges de recul latérale de 1,6 mètre;
- Un pourcentage de cour arrière de 36%.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation d'un arbre en cour avant.

ADOPTÉE

82-25 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1843, RUE DE L'ESTOC

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Vincent Trudel, propriétaire du 1843, rue de l'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 824 440 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement et l'exhaussement (ajout d'étage) d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, portant la minute 353, daté du 26 février 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue professionnelle en architecture, datés du 21 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement proposé, de même que la pose de nouveaux revêtements, forment un ensemble cohérent et harmonieux;

CONSIDÉRANT que les résidences voisines présentent une hauteur de 2 étages;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

83-25 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1937, RUE VICTOR-L.-LAURIN

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur René Delorme et madame Suzanne Thibault, propriétaires du 1937, rue Victor-L.-Laurin à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 140 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage en vue d'y aménager un logement accessoire (bigénérationnel), le tout selon les plans d'architecture produits par monsieur Pierre Côté, designer, datés du 11 février 2025 et révisés le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les logements intergénérationnels offrent un habitat évolutif aux citoyens et permettent de maintenir des unités de logement plus abordables dans les quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté s'intègre adéquatement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

- 84-25 17. **RÈGLEMENT N° 394-2025 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE AU CŒUR VILLAGEOIS ET AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE VALEUR FORTE ET SUPÉRIEURE OU EXCEPTIONNELLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle.*

Le règlement est expliqué.

- 85-25 18. **RÈGLEMENT N° 394-2025 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE AU CŒUR VILLAGEOIS ET AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE VALEUR FORTE ET SUPÉRIEURE OU EXCEPTIONNELLE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement n°394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle.

ADOPTÉE

- 86-25 19. **RÈGLEMENT N° 395-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 86-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS**

D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A) N° V-1019-91 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle.*

Le règlement est expliqué.

87-25 20. RÈGLEMENT N° 395-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 86-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A) N° V-1019-91 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° V-1019-91;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n° V-1019-91.*

ADOPTÉE

88-25 21. RÈGLEMENT N° 396-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 1 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement n° 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1.*

ADOPTÉE

89-25 22. **RÈGLEMENT N° 397-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 2 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement n° 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2*.

ADOPTÉE

90-25 23. **RÈGLEMENT N° 398-2025 RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE ET ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 398-2025 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage*.

Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne, la Ville met en place des mesures visant à contrer les foyers d'infestation sur le territoire, tout en minimisant les impacts sur la canopée urbaine. La Ville met également en place un programme de soutien à l'abattage des frênes.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

91-25 24. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi de contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2025, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 18 mars 2025 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) ainsi que dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que, le 8 avril 2025, la Ville a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue;

CONSIDÉRANT que suivant l'analyse par le Service du greffe, la soumission de l'entreprise Pavage U.C.P. inc. est conforme;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'accorder le contrat pour un montant total de 101 893,14 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2025 à l'entreprise Pavage U.C.P. inc.;

CONSIDÉRANT que le montant est sujet à variation, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au

bordereau, des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2025 à l'entreprise Pavage U.C.P. inc. le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 101 893,14 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve au montant de 15 283,97 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

92-25 25.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES EN 2025

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de rues en 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu trois offres de services, le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de l'entreprise Laboratoire d'expertises de Québec ltée (LEQ) est conforme au mandat;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'attribuer le contrat à LEQ pour la somme de 110 663,44 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de rues 2025 à Laboratoire d'expertises de Québec ltée (LEQ), au montant de 110 663,44 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 16 599,52 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

93-25 26. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2025 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	676 189,30 \$
– Biens et services	6 062 733,34 \$
– Remboursement aux employés	3 503,51 \$
– Frais de financement	166 123,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	249,60 \$
--	-----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 408 561,77 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **8 317 360,52 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

94-25 27. **AUTORISATION DU DEUXIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la TECQ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2024, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 19 312 341 \$;

CONSIDÉRANT qu'elle est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1729;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le deuxième versement prévu le 5 mai 2025 totalisant la somme de 4 743 854,75 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces

années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement prévu le 5 mai 2025 au montant de 4 743 854,75 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

95-25 28. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2024.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

96-25 30. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h57.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 13 mai 2025 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

97-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection complète de la rue Choquette;
4. Attribution d'un contrat pour des travaux pour l'ajout d'un rond de virage (rue Marianne), la réfection de l'éclairage (rues des Douves, de la Braie et de la Courtine) et l'ajout d'éclairage (chemin piétonnier);
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

98-25 3. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE CHOQUETTE

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de réfection de la rue Choquette, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 27 mars dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture de 11 soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme Avizo Experts-Conseil inc., La compagnie de Parterres Portugais Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 2 082 883,85 \$;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus);

CONSIDÉRANT qu'une aide financière du programme PRIMEAU a été obtenue, le 19 août 2024, permettant ainsi de subventionner les travaux de la rue Choquette jusqu'à 990 510 \$;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts, sans tenir compte des services professionnels et des autres frais, est ainsi détaillée :

Répartition des coûts		
Ville de L'Ancienne-Lorette	911 440 \$	48 %
Aide financière estimée	990 510 \$	52 %
Total taxes nettes	1 901 950 \$	100 %

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux de réfection de la rue Choquette à la compagnie La compagnie de parterres Portugais Ltée au montant de 2 082 883,85 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 312 432,58 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même l'excédent de fonctionnement affecté (surplus) et soit réservé à cet effet.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

99-25 4. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AJOUT D'UN ROND DE VIRAGE SUR LA RUE MARIANNE, LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DES DOUVES, DE LA BRAIE ET DE LA COURTINE ET L'AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LE SENTIER DE LA TRAVERSE DU PARC DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux d'ajout d'un rond de virage sur la rue Marianne, la réfection de l'éclairage des rues des Douves, de la Braie et de la Courtine et l'ajout d'éclairage sur le sentier de la traverse du parc de la rivière, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 2 avril dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture des six soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme Pluritec Ltée, la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 843 211,30 \$;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus), les fonds de parcs et les paiements comptant d'immobilisation au budget de fonctionnement de la manière suivante :

Projets	Budget	Octroi de contrat (tx nettes)	Différence	Financement du contrat	Financement Réserve
Rond de virage sur la rue Marianne	2026 – 250 000 \$	389 182,31 \$	139 182,31 \$	Surplus – 389 182,31 \$	Surplus – 58 377,35 \$
Éclairage rues Douves, Braies et Courtine	2025 – 260 253 \$	129 992,91 \$	(130 260,09) \$	Surplus – 129 992,91 \$	Surplus – 19 498,94 \$
Éclairage sur le chemin piétonnier – parc de la rivière	2025 – 350 000 \$	250 789,09 \$	(99 210,91) \$	Fonds de parc – 243 187,00 \$ Immobilisation – 7 602,09 \$	Immobilisations – 37 618,36 \$
Total taxes nettes	860 253 \$	769 964,31 \$	(90 288,69) \$	769 964,31 \$	115 494,65

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux d'ajout d'un rond de virage sur la rue Marianne, la réfection de l'éclairage des rues des Douves, de la Braie et de la Courtine et l'ajout d'éclairage sur le sentier de la traverse du parc de la rivière à la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 843 211,30 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 126 481,70 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER que le financement soit pris selon la répartition présenté au tableau ci-dessus et que les sommes des surplus soient réservées à cet effet.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

100-25 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h10.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 991, RUE ÉCHO

Localisation



Site visé



Site visé



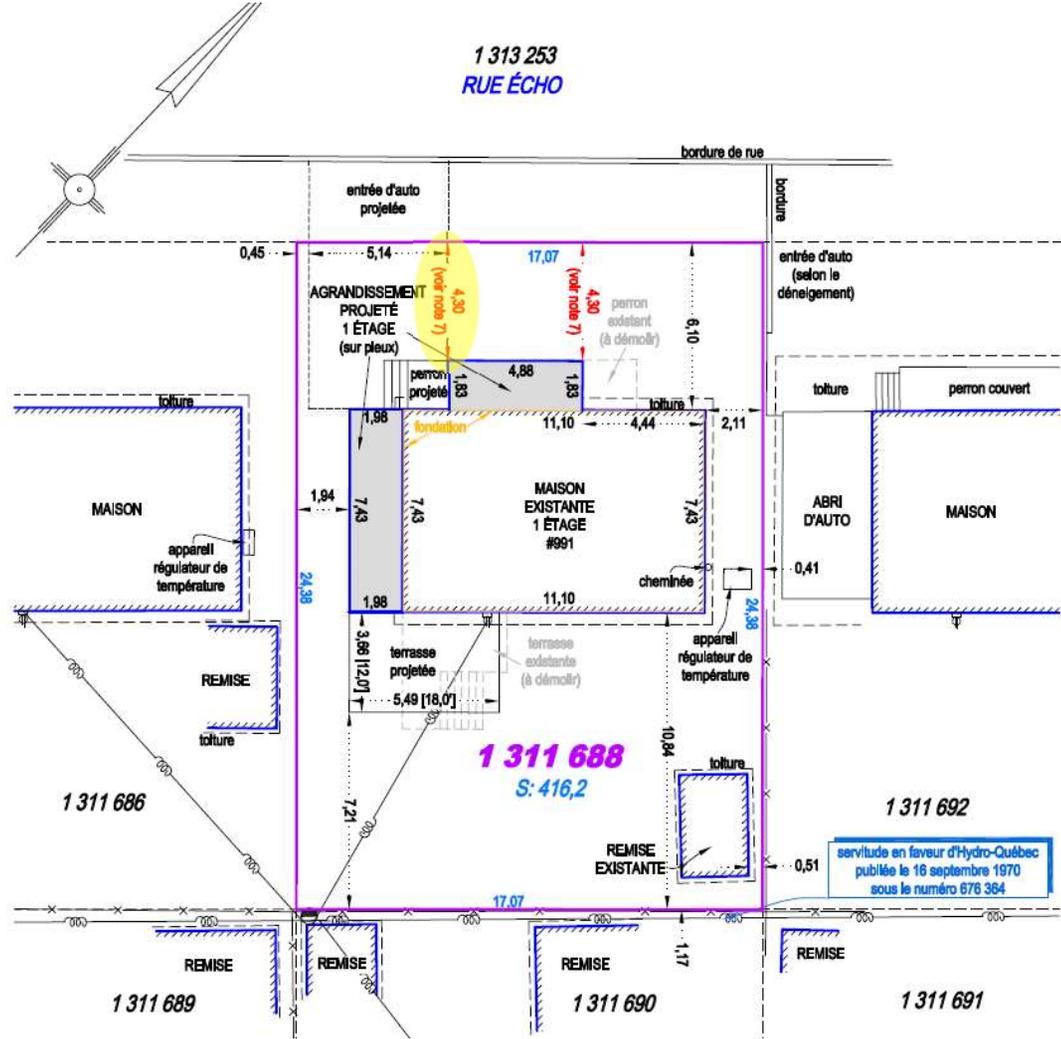
Site visé



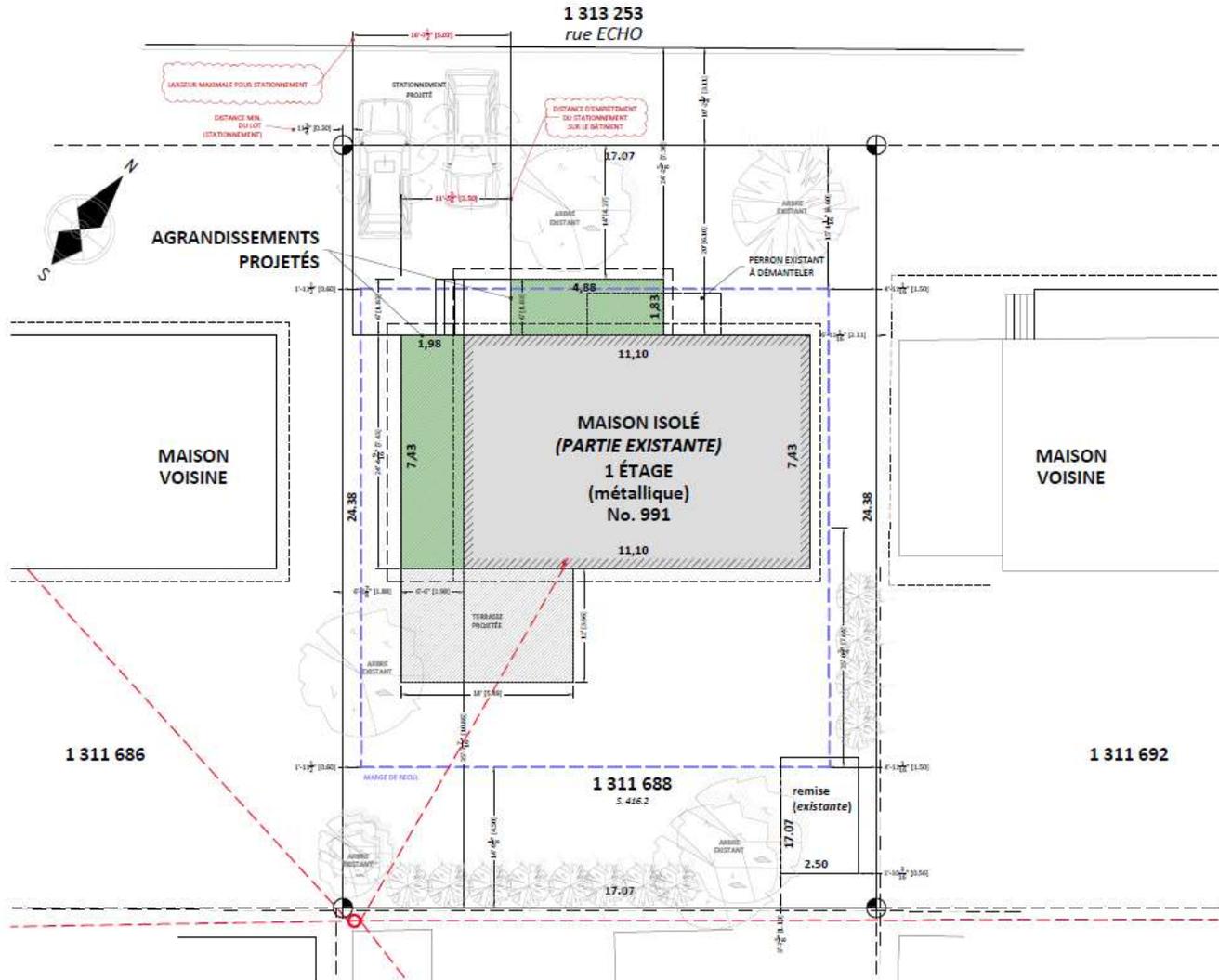
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment avec une marge de recul avant de 4,3 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres.

Implantation

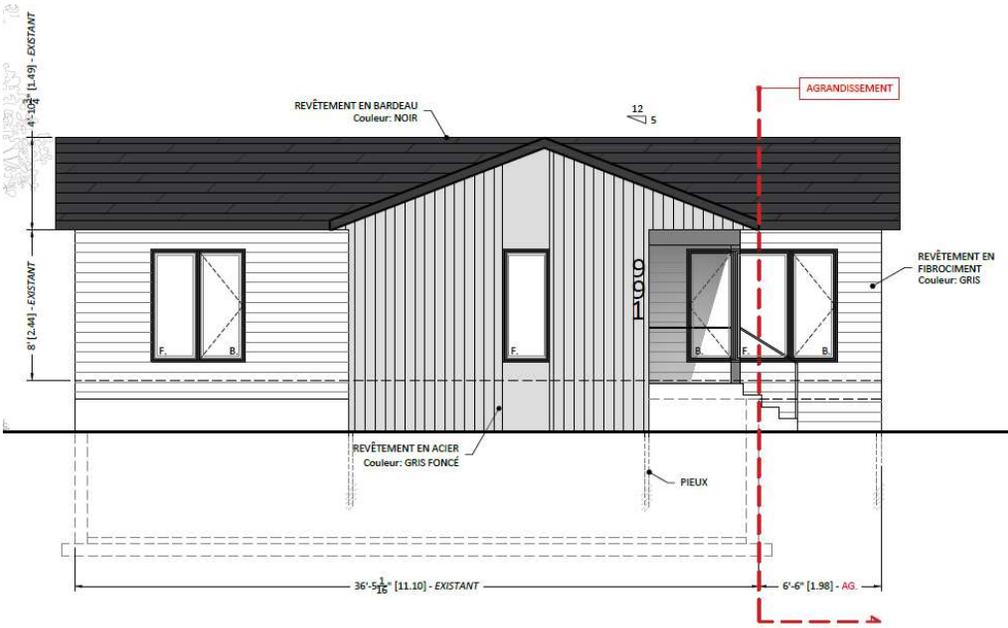


Implantation



Élévations

Avant

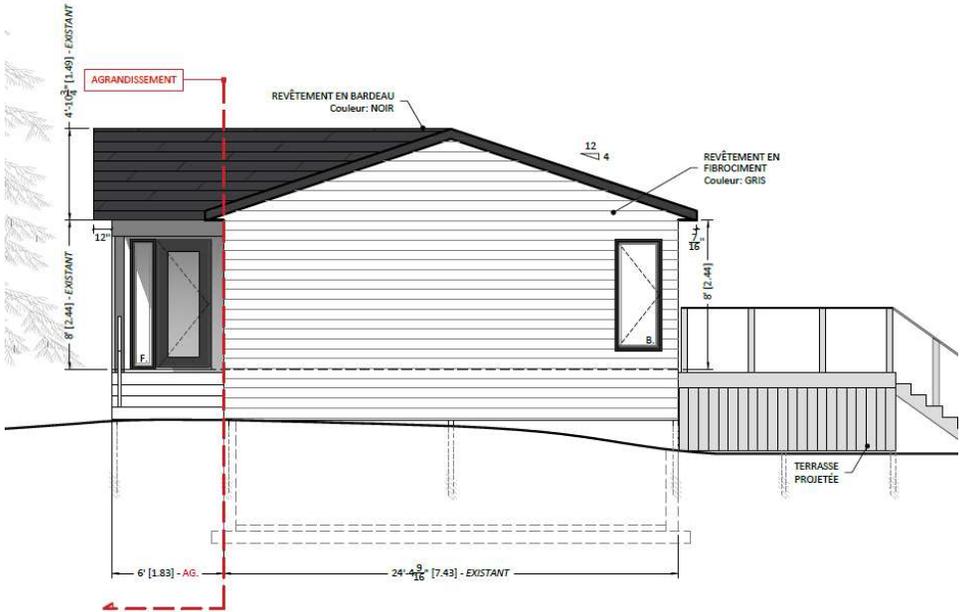


Arrière

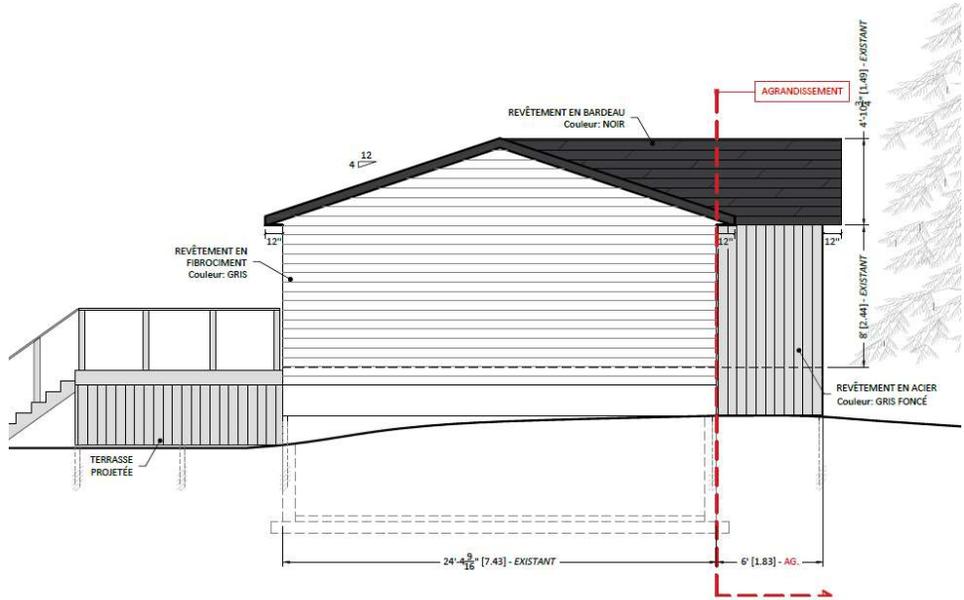


Élévations

Gauche



Droite



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1500, RUE DES MÉTAIRIES

Localisation



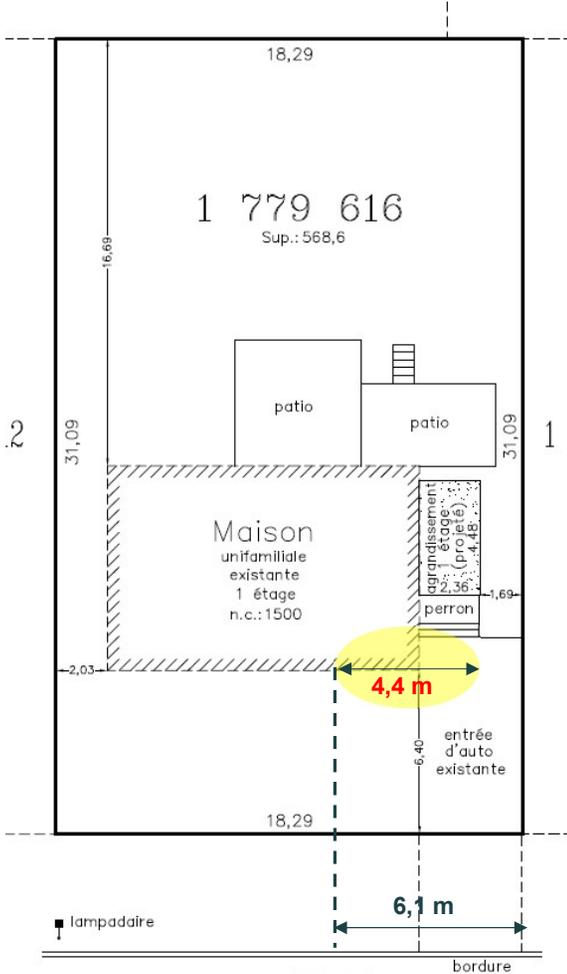
Site visé



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une aire de stationnement qui empiète de 4,4 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 3,5 mètres.

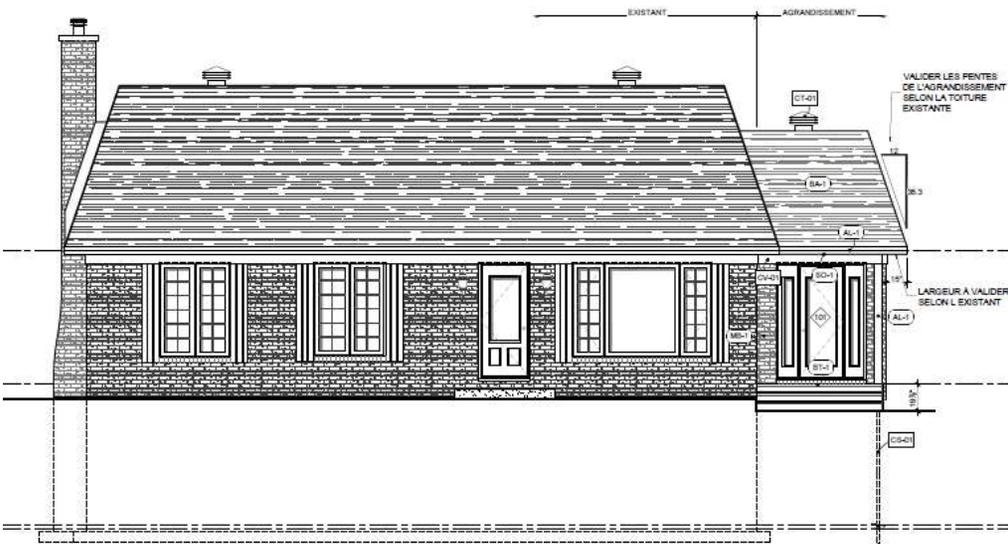
Implantation



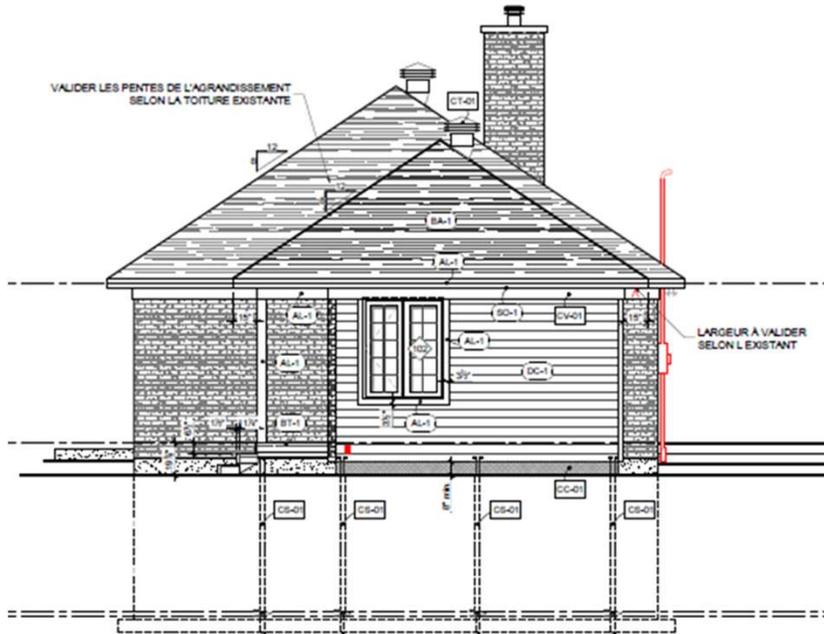
rue des Métairies
1 780 597

Élévations

Avant



Droite



Esquisses visuelles



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1858, RUE DAMIRON

Localisation



Site visé



Site visé



Site visé

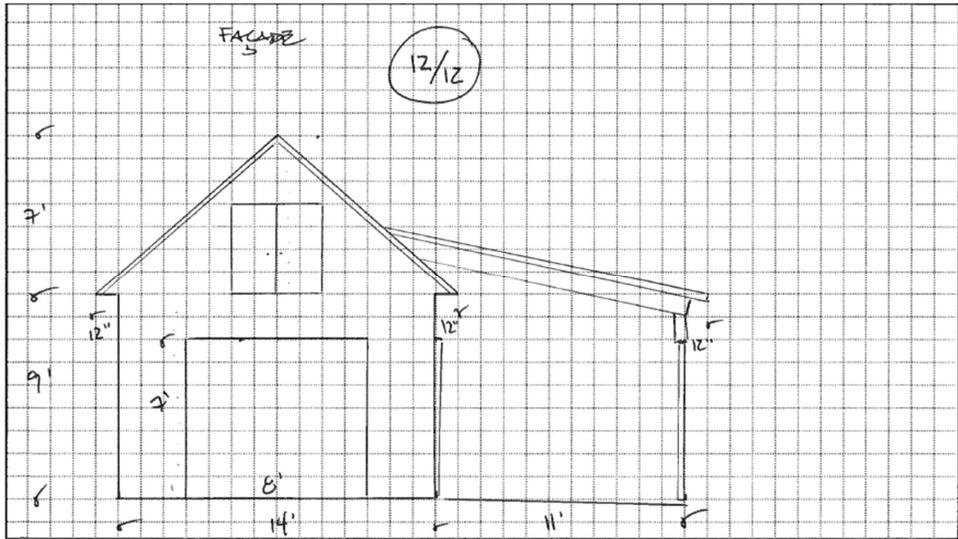


NATURE DE LA DEMANDE

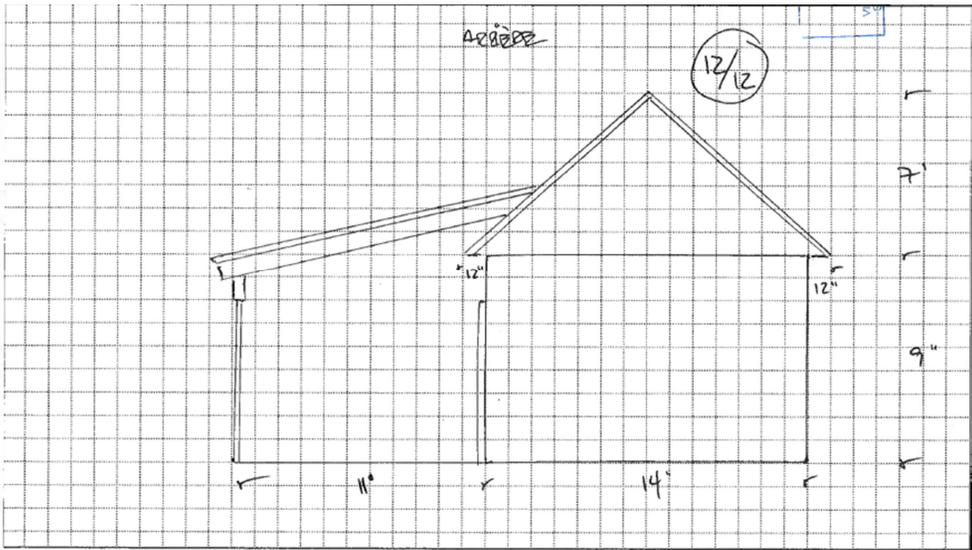
Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière, alors que les garages isolés sont prohibés dans la zone R-A/A2. *

Élévations

Avant



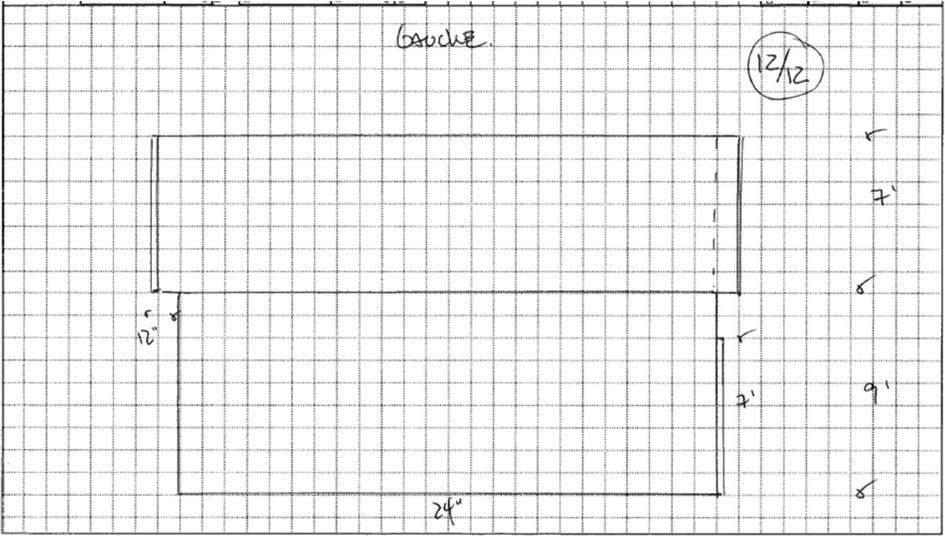
Arrière



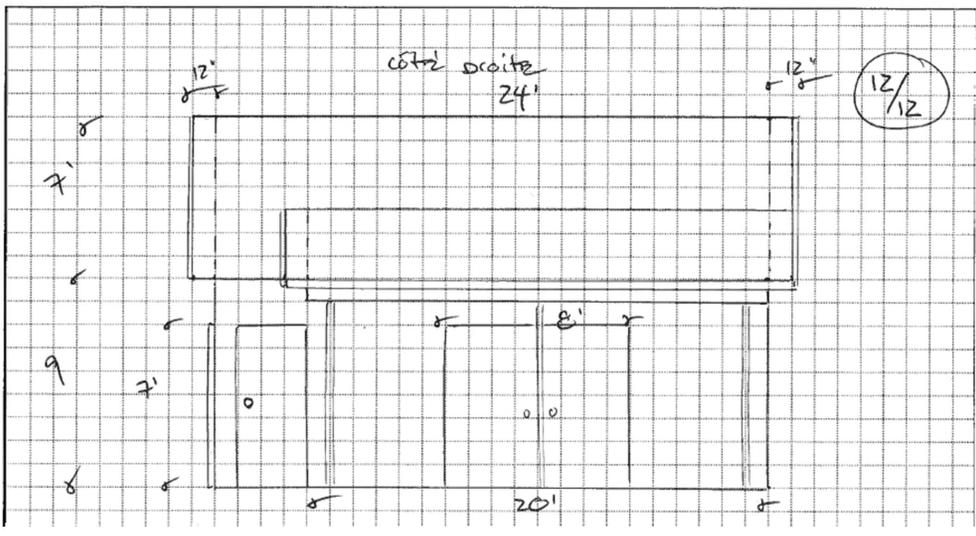
Revêtement teinte similaire à la résidence

Élévations

Gauche



Droite



Revêtement teinte similaire à la résidence

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 398-2025

RÈGLEMENT N° 398-2025 RELATIF À LA LUTTE
CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE ET
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE

BUT DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne, la Ville met en place des mesures visant à contrer les foyers d'infestation sur le territoire, tout en minimisant les impacts sur la canopée urbaine. La Ville met également en place un programme de soutien à l'abattage des frênes.

CONSIDÉRANT les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 avril 2025 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le _____ a été adopté le _____ ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

ARTICLE 1. AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application du présent règlement relève de tous les employés du Service de l'urbanisme.

ARTICLE 2. PLANTATION INTERDITE

Il est interdit de planter un frêne (*Fraxinus*) sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 3. OBLIGATION D'ABATTAGE

Le propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve un frêne mort ou dont 30 % et plus des branches présentent des signes de dépérissement doit procéder ou faire procéder à son abattage.

L'abattage inclut l'essouchage, soit l'enlèvement de la partie du tronc qui est au-dessus du niveau du sol adjacent à l'arbre abattu.

ARTICLE 4. DÉCLARATION D'ABATTAGE

Le propriétaire qui procède à l'abattage d'un frêne doit le déclarer à l'autorité compétente, avant son abattage, à l'aide et de la façon prévue au formulaire fourni par la Ville.

ARTICLE 5. REMPLACEMENT D'UN FRÊNE ABATTU

À la suite de l'abattage d'un frêne, le propriétaire du terrain doit le remplacer, dans un délai maximal de 12 mois suivant l'abattage, par un nouvel arbre d'une espèce différente et conforme à la réglementation en vigueur.

L'arbre planté en remplacement du frêne doit, au moment de la plantation, présenter un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 1,3 m au-dessus du niveau moyen du sol adjacent au tronc (Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP)) et une hauteur minimale de 1,5 m.

CHAPITRE 2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à l'aide financière :

- 1) Le propriétaire d'un terrain sur lequel s'exerce un usage exclusivement résidentiel dont le bâtiment principal comporte au plus trois logements ou, dans le cas d'un immeuble détenu en copropriété divisée, au plus trois parties privatives utilisées à des fins d'habitation.

ARTICLE 7. INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Pour être admissibles à l'aide financière, les travaux d'abattage doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) Ils sont effectués par une entreprise de services arboricoles;
et
- 2) Le tronc de chaque frêne abattu présente un DHP minimum de 20 cm ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des DHP des troncs de chaque frêne abattu est d'au moins 20 centimètres.

ARTICLE 8. INSPECTION PRÉALABLE

Une inspection préalable est effectuée par un représentant du Service de l'urbanisme afin de vérifier l'admissibilité à l'aide financière de l'arbre à abattre.

Le demandeur doit clairement identifier l'arbre à abattre avec un ruban ou une corde avant cette inspection.

Une fois l'inspection préalable effectuée, la Ville transmet au demandeur une confirmation d'admissibilité à l'aide financière.

ARTICLE 9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Afin d'être analysée, la demande d'aide financière doit être transmise par le demandeur au Service de l'urbanisme sur le formulaire fourni à cet effet et être accompagnée de tous les renseignements et documents exigés, soit :

- 1) La déclaration d'abattage dûment complétée;
- 2) La date à laquelle les travaux d'abattage ont été effectués;
- 3) Le nombre de frênes abattus;
- 4) Le DHP de chaque frêne abattu ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres (DHP) des troncs de chaque frêne abattu;
- 5) Le coût des travaux d'abattage;
- 6) Une copie de la facture des travaux d'abattage ainsi que la preuve de paiement.

ARTICLE 10. CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide financière est égal au moindre des montants suivants :

- 1) 300 \$ par frêne abattu;
- ou
- 2) Le coût des travaux d'abattage.

Le montant total de toute aide financière accordée ne peut excéder 1000 \$ par terrain.

ARTICLE 11. APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le Service de l'urbanisme approuve la demande d'aide financière lorsque son étude permet d'établir que les conditions de ce règlement sont remplies.

Une seule demande d'aide financière peut être approuvée par terrain.

Un demandeur qui fournit des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète sa demande de subvention ou qui ne remplit pas l'une des conditions, perd le bénéfice du droit à l'aide financière et doit, le cas échéant, rembourser à la Ville la totalité de celle-ci.

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La demande d'aide financière doit être reçue au plus tard 3 mois suivant la date des travaux d'abattage.

L'aide financière est versée sous forme de chèque libellé au nom du demandeur et est attribuée par ordre de réception des demandes.

La durée de ce programme de subvention est du 1^{er} mai 2025 au 31 avril 2026.

Aucune demande d'aide financière ne peut être acceptée lorsque les fonds destinés à cette fin sont épuisés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13. POUVOIRS D'APPLICATION

L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain privé afin de procéder à l'inspection d'un frêne ou du bois de frêne se trouvant sur ce terrain, pour vérifier tout renseignement ou pour constater l'application du présent règlement ainsi que procéder à des prélèvements de branches de frêne.

ARTICLE 14. L'autorité compétente, au moyen d'un avis, peut ordonner au propriétaire d'un terrain de se conformer au présent règlement en lui indiquant, d'abattre un frêne mort ou dont 30 % et plus des branches présentent des signes de dépérissement.

En cas de défaut par le propriétaire de se conformer, l'autorité compétente peut procéder à l'abattage des frênes en cause aux frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 15. INFRACTIONS ET PEINES

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
- b) S'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 800 \$ à 1 500 \$;
- c) En cas de récidive, l'amende imposée ne peut être supérieure à 2 000 \$ pour une personne physique et 4 000 \$ pour une personne morale.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement à tout recours prévu par ce règlement, tout recours de nature civile ou pénale qu'elle juge approprié.

ARTICLE 16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2025.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

29 avril 2025

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 398-2025 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises			530 944.09 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	51501	2 858.87 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	51502	647.10 \$
Beneva inc.	A	56528	70.44 \$
Beneva inc.	A	56529	22 177.69 \$
Beneva inc.	A	56617	70.44 \$
Beneva inc.	A	56726	70.44 \$
IA Groupe financier inc.	D	Direct	58 728.87 \$
Retraite Québec	D	Direct	3 844.75 \$
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	640.00 \$
Total de la rémunération et des remises			<u>89 108.60 \$</u> 620 052.69 \$
Biens et services			
SPA de Québec	C	51496	6 181.37 \$
Langlois avocats en fidéicommiss	C	51498	3 500.00 \$
Raymond Natalie	C	51499	500.00 \$
Soucy Carolyne	C	51500	9 178.20 \$
Acklands-Grainger inc.	C	51503	610.55 \$
Aireau Qualité Contrôle inc.	C	51504	991.10 \$
BAYARD PRESSE CANADA INC.	C	51505	103.43 \$
Bétonel / Dulux	C	51506	204.16 \$
Club de Soccer Trident	C	51507	772.80 \$
Errachide Saad	C	51508	344.93 \$
Ju La Fabrique	C	51509	485.00 \$
L'école secondaire polyvalente de l'Ancienne-Lorette	C	51510	597.95 \$
La Revanche inc.	C	51511	286.62 \$
Les entreprises L.T.	C	51512	3 448.09 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	51513	46.19 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C	51514	164.40 \$
Nettoyeur Marc Tanguay	C	51515	91.92 \$
PC Court company limited	C	51517	5 394.61 \$
Pro Kontrol	C	51518	767.75 \$
Purolator inc.	C	51519	27.85 \$
Scolart inc.	C	51521	46.12 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C	51522	1 712.27 \$
Services securigaz	C	51523	546.13 \$
Sinto	C	51524	359.87 \$
SolidCAD une compagnie Cansel	C	51525	1 250.34 \$
Transport Christian Cormier	C	51526	1 981.63 \$
2972-0893 QUEBEC INC.	C	51527	10 144.43 \$
Aireau Qualité Contrôle inc.	C	51528	881.86 \$
Aménagement EDT Inc	C	51529	1 297.84 \$
Aqua Zach Inc.	C	51530	1 123.03 \$
Avantis Coopérative	C	51532	85.95 \$
Batteries du Québec inc.	C	51533	73.18 \$
Bétonel / Dulux	C	51534	62.42 \$
Brandt tractor ltd	C	51535	589.39 \$
Capitale Propane inc.	C	51536	75.46 \$
Club de patinage sportif de L'Ancienne-Lorette	C	51537	1 264.09 \$
Escadron 921 Optimiste L'Ancienne-Lorette	C	51539	2 500.00 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	51541	272.91 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C	51542	22.16 \$
Pratico-Pratiques inc.	C	51543	20.64 \$
PRODUCTIONS LOGICO INC.	C	51544	741.59 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C	51545	121.18 \$
Purolator inc.	C	51546	55.70 \$
Recyclage Vanier	C	51547	228.80 \$
Soucy Carolyne	C	51549	172.46 \$
Sureté SSPQ inc.	C	51550	2 338.56 \$
Veilleux Natacha	C	51552	425.00 \$
Xerox Canada Itée	C	51553	666.56 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C	51561	465.42 \$
Groupe ETR inc.	C	51562	2 009.37 \$
Genois Caroline	C	51563	937.50 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2025

Lecours Steffy	C 51564	225.00 \$
Services FTP	C 51568	3 852.50 \$
Simard Lorraine	C 51569	160.00 \$
L2 Pickleball Inc.	C 51578	4 236.83 \$
Acklands-Grainger inc.	C 51580	850.31 \$
Centre d'acquisitions gouvernementales	C 51581	1 609.65 \$
COMAQ	C 51582	90.00 \$
CulturEссор inc.	C 51583	8 247.16 \$
Cummins Canada ULC	C 51584	440.58 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 51585	94 214.28 \$
Desharnais centre du camion inc.	C 51586	1 618.41 \$
Drain Québec	C 51587	2 475.80 \$
EMCO Québec Crédit	C 51588	270.13 \$
Eurofins Environex inc.	C 51589	455.88 \$
FASTENAL CANADA LTD	C 51590	4 052.12 \$
Fonds des biens et des services	C 51591	63.50 \$
Ganka inc.	C 51592	289.10 \$
Groupe Sanivac Inc.	C 51593	2 882.02 \$
Kanatrak inc.	C 51594	411.80 \$
La Génératrice inc.	C 51595	247.20 \$
La Génératrice inc.	C 51596	942.80 \$
Larouche remorquage inc.	C 51597	1 609.65 \$
Les entreprises L.T.	C 51598	404.43 \$
Les Industries T.A.G. Rive-Sud inc.	C 51599	375.97 \$
Linde Canada inc.	C 51600	808.56 \$
Location Prince inc.	C 51601	609.36 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 51602	352.66 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 51603	252.38 \$
Messer Canada inc., 15687	C 51604	2 431.65 \$
Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l.	C 51605	38 566.48 \$
NORS CONSTRUCTION EQUIPMENT CANADA ST, LP	C 51606	1 175.08 \$
Pause-café Soleil inc.	C 51607	395.94 \$
Pelletier Déco Surfaces	C 51608	546.36 \$
Pro Kontrol	C 51609	494.70 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C 51610	1 362.64 \$
Purolator inc.	C 51611	27.85 \$
S.M. Sport Inc.	C 51612	4 680.44 \$
Sablière A.D. Roy inc.	C 51613	5 541.80 \$
ULSCN	C 51614	287.44 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 51615	5 013.82 \$
Commission scolaire des Découvreurs	C 51616	289.74 \$
Falardeau André	C 51617	960.00 \$
Fitness L'entrepôt	C 51618	631.21 \$
Jocelyne Marquis	C 51619	35.00 \$
Purolator inc.	C 51621	33.31 \$
Communauté Métropolitaine de Québec	A 56493	35 690.66 \$
Aptika inc.	A 56525	294.34 \$
Atelier de reliure G	A 56526	1 220.46 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 56527	1 705.22 \$
BiblioPresto.ca	A 56530	759.65 \$
Canac	A 56531	1 182.23 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 56532	156 318.26 \$
CTM Québec inc.	A 56533	431.16 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 56535	83.87 \$
Groupe Archambault Inc.	A 56536	45.45 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 56537	1 344.54 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 56538	757.75 \$
Librairie La Liberté inc.	A 56539	2 494.25 \$
Librairie Pantoute inc.	A 56540	687.36 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 56541	1 919.51 \$
Macpek inc.	A 56542	751.47 \$
MédiaQMI inc.	A 56544	2 656.78 \$
Novexco inc.	A 56545	75.02 \$
P.R. Distribution inc.	A 56546	414.81 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 56547	1 192.75 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2025

Québec Linge Co.	A 56548	100.54 \$
Ruiz Vilma	A 56549	368.00 \$
Villéco inc.	A 56550	3 257.34 \$
9268146 Canada inc.	A 56578	536.54 \$
9306-3238 Québec inc.	A 56579	16 671.37 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 56580	478.08 \$
Atelier de reliure G	A 56581	932.11 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 56582	447.43 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	A 56583	6 675.99 \$
Camions International Élite Ltée	A 56584	215.19 \$
Canac	A 56585	5 777.82 \$
Centre d'appel STP inc.	A 56586	199.21 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 56587	443.96 \$
Citron Hygiène LP	A 56588	553.63 \$
Communauté Métropolitaine de Québec, quote-part	A 56589	864.00 \$
Conception Inter al inc.	A 56590	1 925.83 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 56591	39 058.24 \$
FQM Assurances inc.	A 56592	83.93 \$
Gigi Wenger	A 56593	500.00 \$
Graphica Impression inc.	A 56594	1 647.59 \$
Groupe Archambault Inc.	A 56595	22.47 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 56596	427.58 \$
Les Portes Baril inc.	A 56597	523.36 \$
Librairie La Liberté inc.	A 56598	152.04 \$
Librairie Pantoute inc.	A 56599	1 816.37 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 56600	963.48 \$
Québec Linge Co.	A 56601	201.08 \$
R.M. Leduc & Cie inc.	A 56602	417.66 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A 56603	394.50 \$
Signalisation Kalitec inc.	A 56604	7 036.47 \$
Signalisation Lévis inc.	A 56605	1 650.41 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 56606	31.87 \$
Animation Katag	A 56616	649.00 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 56618	5 030.15 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 56628	10 953.40 \$
Godoy Sabrina	A 56630	500.00 \$
Kingston Claire	A 56631	280.00 \$
Lemieux Josée	A 56632	225.00 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A 56633	65.75 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 56634	132.78 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 56682	155.24 \$
Carrières Québec inc.	A 56683	696.97 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 56684	1 920.41 \$
CTM Québec inc.	A 56685	57.49 \$
EDF entreprises Desjardins & Fontaine Itée	A 56686	1 628.05 \$
Elecal inc.	A 56687	1 536.38 \$
Entretien 4M inc.	A 56688	24 214.94 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 56689	62 272.20 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	A 56690	1 539.15 \$
Graphica Impression inc.	A 56691	13.61 \$
Groupe perspective RH inc.	A 56692	1 373.71 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 56693	3 587.22 \$
J.C. Drolet inc.	A 56694	2 540.95 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 56695	1 566.15 \$
L'Hérault Manon	A 56696	270.00 \$
Laithicia Adam	A 56697	289.74 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 56698	13 102.10 \$
Les services Frimas inc	A 56699	1 474.60 \$
Lumisolution inc.	A 56700	1 458.36 \$
Macpek inc.	A 56701	569.91 \$
Maheu & Maheu inc.	A 56702	149.28 \$
ML entretien multiservices	A 56703	34 399.37 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 56704	24.75 \$
Nassan Québec inc.	A 56705	753.09 \$
Nsim Technology inc.	A 56706	1 317.58 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2025

Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	56707	561.67 \$	
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A	56708	2 900.45 \$	
Pneus Belisle Québec inc.	A	56709	362.20 \$	
Protection Incendie Viking inc.	A	56711	9 510.86 \$	
Québec Linge Co.	A	56712	201.08 \$	
Ruiz Vilma	A	56713	368.00 \$	
Sani-Terre environnement inc.	A	56714	9 577.26 \$	
Service National des Sauveteurs inc..	A	56715	198.75 \$	
SP Médical inc	A	56716	260.76 \$	
Spécialité d'outil André Blouin inc.	A	56717	124.70 \$	
Uni-Draulik inc.	A	56718	4 207.21 \$	
Centre de services scolaire des Découvreurs	A	56727	21 142.20 \$	
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A	56728	58 854.14 \$	
L'Union des Municipalités du Québec	A	56729	620.88 \$	
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	56730	911.53 \$	
Novexco inc.	A	56731	618.32 \$	
Posimage inc.	A	56732	887.61 \$	
Bell Canada	D	Direct	330.31 \$	
Desjardins	D	Direct	717.84 \$	
Énergir s.e.c.	D	Direct	14 125.05 \$	
Hydro-Québec	D	Direct	45 329.28 \$	
Pitney Bowes Leasing inc.	D	Direct	2 000.00 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec	D	Direct	47 369.85 \$	
Telus	D	Direct	704.31 \$	
Vidéotron Ltée	D	Direct	821.98 \$	
Visa Desjardins	D	Visa	24 392.25 \$	
Ville de Québec - distribution matériel résidus alimentaires	D	Direct	36 623.98 \$	
Frais de banque	D	Direct	6 144.47 \$	
Total Biens et services				1 029 704.22 \$
Remboursements de frais				
Service des Loisirs	C	Divers	607.73 \$	
Total Remboursement de frais				607.73 \$
Total des activités de fonctionnement				1 650 364.64 \$
REMBOURSEMENTS				
Taxes municipales	C	Chèque	4 040.50 \$	
Activités des Loisirs	C	Chèque	1 116.84 \$	
Total des remboursements				5 157.34 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
IMMOBILISATIONS				
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM				
Drolet Construction	A	56534	465 388.05 \$	
2023-27 Réfection rue Damiron (Ritournelle à Créneau) - Programme TECQ				
Maxi-Paysage inc.	A	56543	172 733.90 \$	
2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU				
MédiaQMI inc.	A	56544	842.48 \$	
2023-32 Acquisition parcelles terrains rond St-Charles				
David Small, notaire	D	Direct	38 907.00 \$	
2024-05 Remplacement éclairage rues Douves et Armoiries				
Maxi-Paysage inc.	A	56543	12 084.82 \$	
2024-06 Aménagement des locaux - Chevaliers de Colomb				
Nova Construction M.P. inc.	C	51516	11 878.34 \$	
2025-08 Remorque				
Visa - Woodland Mills - achat d'un trailer pour le VTT	D	Visa	2 756.25 \$	
Total des activités d'investissement				704 590.83 \$
Total des dépenses payées en avril 2025				2 360 112.81 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2025

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 23 mai 2025